

BULLETIN  
DE LA  
SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE  
DE LYON

Fondée le 10 Février 1884

TOME DIX-NEUVIÈME

1900

LYON  
H. GEORG, LIBRAIRE  
PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU, 36-38

PARIS  
MASSON & C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES  
120, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1901

qu'un faux mouvement, une distraction d'une seconde de la part de l'opérateur peut avoir pour résultat d'enfoncer l'instrument dans des régions périlleuses? regrette-t-il simplement la menue monnaie dont il va falloir payer les services du cureur d'oreilles?... »

Tel est, Messieurs, un document glané de façon bien inattendue et que je vous apporte car il mérite d'être signalé.

## DOCUMENTS D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

PAR LUCIEN MAYET

### I

#### L'école anthropologique de Lyon.

Depuis que l'Anthropologie criminelle a pris une place distincte et indépendante parmi les sciences anthropologiques — il n'y a pas encore un quart de siècle — son évolution a subi de nombreuses vicissitudes. Cette évolution a même été telle, qu'au Congrès de Bruxelles, M. Tarde pouvait poser cette question « Sommes-nous encore des anthropologistes criminels ? »

La réponse serait certainement négative aujourd'hui, et l'on pourrait dire que l'anthropologie criminelle a vécu, si l'on accordait à l'*anthropologie générale* — dont on doit considérer l'anthropologie criminelle comme un rameau et non un des moins importants ni un des moins vigoureux — l'étroite définition qu'en a donnée Topinard dans son mémoire : *Criminologie et anthropologie*<sup>1</sup>.

Mais les catégorisations étroites n'ont pas une longue durée. Actuellement moins que jamais l'anthropologie est la science de l'homme considéré au point de vue animal, la simple branche de l'histoire naturelle qui traite de l'homme et des races humaines, plus que jamais elle est l'étude de la collectivité humaine dans ses

<sup>1</sup> *Actes du II<sup>e</sup> Congrès international d'anthropologie criminelle*, Paris 1889, Masson-Storck, édit., p. 489-496.

attributs multiples, la science de l'homme prise dans sa conception la plus large.

Au Congrès de Rome, M. Moleschott en a défini le programme : « On est autorisé à désigner comme Anthropologie criminelle, l'étude de l'homme qui l'envisage dans les liens de la nature, de la descendance, des besoins que créent le climat et la misère, l'habitude, l'exemple, le travail, le repos forcé; pour mesurer la portée de toutes ces influences en tant qu'elles disposent l'individu aux faux pas, aux égarements de la passion, au vice, au crime. Étudier l'anatomie, la physiologie, l'hygiène, spéciales au criminel, sa productivité, sa guérison ou bien sa ruine fatale, examiner ses besoins et reconnaître ses droits. c'est bien, il me semble. faire de l'Anthropologie criminelle. »

Et, parmi les ouvriers de la première heure, M. le professeur Lacassagne indiquait aussi la voie à suivre : « L'école anthropologique, disait-il, désire apporter la méthode et la rigueur scientifiques dans l'étude des questions criminelles. Les métaphysiciens et les juristes ont créé les entités pénales qui encombre le terrain et rendent les solutions pratiques plus difficiles... » Rappelant ensuite le mot de Corvisart à un interlocuteur qui lui demandait de voir un cas de pleurésie — je ne connais pas de pleurésie, je ne puis vous faire voir que des pleurétiques — il ajoutait : « Il en est de même pour nos études; il n'y a pas de crimes, il n'y a que des criminels, et ce sont eux que vous voulez étudier et connaître<sup>1</sup>. »

L'Anthropologie criminelle mérite donc bien son nom. Les discussions sur ce point n'ont d'ailleurs plus qu'un intérêt historique et M. Ladame, président du Congrès de Genève, s'exprimait ainsi dans son discours de clôture :

« Tous ceux qui sont familiers avec les notions médicales n'ajoutent aucune importance à cette question d'étiquette. Ils savent que dans la science les noms ne correspondent jamais parallèlement aux définitions des choses qu'ils représentent, et que les progrès de nos connaissances transforment parfois de fond en comble l'idée

<sup>1</sup> *Actes du I<sup>er</sup> Congrès international d'anthropologie criminelle*, Rome, 1885. Bocca, éd., Rome.

primitive qui avait imposé le nom d'une doctrine... En se développant, l'Anthropologie criminelle étend de plus en plus le champ de ses investigations, mais elle conserve son nom en dépit de toutes les critiques qu'on pourrait lui adresser <sup>1</sup>. »

Tout à fait au début, en effet, l'Anthropologie criminelle était représentée presque exclusivement par les résultats de l'anthropométrie appliquée aux criminels et par la description des anomalies somatiques observées chez eux. Aujourd'hui ces données premières ont beaucoup perdu de leur importance, et l'anthropologie criminelle est surtout faite de l'étude des influences qui s'exercent sur le criminel et de celle des réactions de ce même criminel vis-à-vis de ces influences. En d'autres termes, les stigmates anatomiques de la criminalité ont passé au deuxième plan, tandis que le premier se trouve occupé par les modificateurs physico-chimiques, par les modificateurs biologiques et surtout par les modificateurs sociologiques, dont l'action s'exerce sur chaque individu et plus particulièrement sur le criminel.

D'où cette définition que l'on pourrait donner de l'Anthropologie criminelle : elle est *l'étude des caractères anatomiques, des phénomènes biologiques, des actions sociologiques communs et spéciaux à un groupe d'êtres humains réunis par un même lien : le crime.*

On ne saurait aborder l'étude d'une question d'anthropologie criminelle sans que le nom de Lombroso vienne sous la plume. Il a été le précurseur d'une ère nouvelle dans l'étude de la criminalité, il a ouvert une nouvelle voie aux chercheurs, aux savants, et pourtant — par la seule évolution des idées — la doctrine de Lombroso est depuis longtemps battue en brèche. *Le type criminel* qu'il a créé, et sans la création duquel l'anthropologie criminelle ne fût peut-être jamais née, n'a pas été longtemps admis, sauf par l'école italienne. Cela malgré les concessions importantes faites par Cesare Lombroso lui-même aux théories récentes de la crimi-

<sup>1</sup> *Congrès international d'anthropologie criminelle*. C. R. de la IV<sup>e</sup> session, Genève, 1896, Georg., édit., Genève.

nalité, et malgré que le type criminel décrit aujourd'hui par lui soit bien différent de celui de ses premières conceptions.

La doctrine de Lombroso ne saurait être acceptée parce qu'elle représente seulement une hypothèse. rien qu'une hypothèse, et que toute hypothèse non vérifiée doit être remplacée par une autre plus exacte et paraissant mieux s'appliquer à la réalité des faits.

La conception du *criminel-né* de Lombroso se confondit — tout à l'origine — avec celle du *criminel-atavique*. Le criminel-né était l'image d'un homme des premiers siècles de l'humanité créé dans notre civilisation par un caprice de l'hérédité, et apportant parmi nous les instincts, les passions des temps préhistoriques. Cette théorie du criminel atavique était surtout édifiée d'après les caractères anatomiques déterminant le type criminel.

MM. Manouvrier, Brouardel, Féré<sup>1</sup> et, plus récemment, MM. Houzé et Warnots dans leur rapport au Congrès de Bruxelles<sup>2</sup>, ont montré l'impossibilité où l'on était scientifiquement d'admettre l'existence d'un type criminel anatomiquement déterminé. D'autre part, rien ne nous autorise à gratifier nos premiers ancêtres de la brutalité, de l'immoralité, de la fourberie, de la perversité, en un mot de tous les vices, de toutes les tares qui se retrouvent chez les criminels.

En présence des objections qui lui furent faites, l'école positiviste italienne ne put défendre longtemps l'intégrité de la doctrine du « criminel anatomiquement caractérisé, doublé du criminel atavique pour réaliser le criminel-né ». Lombroso lui-même modifia considérablement le type primitif du criminel-né. Les interprétations multiples qui en furent données devinrent autant de théories distinctes du *criminel-fou*, du *criminel-fou-moral*, du *criminel-épileptique*, etc., à la base desquelles, toutefois, se trouvent toujours les caractères anatomiques.

<sup>1</sup> Cf. L. Manouvrier, *Revue scientifique*, 1891. *Revue de l'École d'anthropologie de Paris*, 1891. Brouardel, *Gazette des Hôpitaux*, 1899. Ch. Féré, *Dégénérescence et criminalité*, Paris: Alcan, 1895.

<sup>2</sup> *Existe-t-il un type de criminel anatomiquement déterminé?* Rapport présenté par MM. E. Houzé et L. Warnots, au III<sup>e</sup> Congrès int. d'anthr. crim. Actes, p. 121. Bruxelles, Hayez, édit.

Actuellement, une part importante est faite, en Italie, aux conditions bio-sociologiques dans lesquelles peut se trouver placé le criminel. Mais nous verrons en parlant de la doctrine récente du *tempérament criminel*, soutenue par Enrico Ferri, que tout en atténuant la rigueur de la conception du criminel-né, l'école italienne garde son unité et se groupe toujours autour de Lombroso. Et quand on regarde les choses de près, on s'aperçoit que les thèses qui, de prime abord, semblent les plus opposées à celles soutenues par le Maître éminent de l'Université de Turin, n'en sont que des variantes plus ou moins modifiées.

Colajanni<sup>1</sup> n'admet pas l'existence du criminel atavique physiquement. Plus de la moitié de *la Sociologia criminale* est consacrée à démontrer que le criminel n'est ni un fou, ni un épileptique, ni un névrosé, ni un dégénéré. Mais il soutient l'atavisme moral du criminel « atavisme moral qu'il ne faut pas confondre avec l'atavisme physique. L'évolution physique vient de loin. Elle ne s'est pas développée parallèlement à l'évolution morale qui est de date infiniment plus récente. » C'est ce qui explique pourquoi l'état psychique ne saurait se révéler par des stigmates anatomiques, et pourquoi il est nécessaire de distinguer un atavisme physique qui n'a rien à voir avec la criminalité, et un atavisme moral qui est la condition même de la possibilité du crime.

Pour Garofalo<sup>2</sup>, la caractéristique du criminel doit être exclusivement cherchée dans le crime, et le crime n'est pas autre chose que « la lésion de cette partie du sens moral qui consiste dans les sentiments altruistes fondamentaux, c'est-à-dire la pitié et la probité. Le criminel-type est celui qui manque complètement d'altruisme. » Ce manque d'altruisme, qui est le caractère commun et dominant de tous les criminels, est le fait de la nature même de ceux-ci. L'anomalie morale qu'ils présentent leur est imposée par hérédité défectueuse, par leur constitution physique et morale

<sup>1</sup> Colajanni, *la Sociologia criminale*.

<sup>2</sup> R. Garofalo, *la Criminologie*, trad. franç. Paris, Alcan, 1895.

tarée dès la naissance. Elle est révélée par les multiples stigmates anatomiques et psychiques que l'anthropométrie, l'examen attentif et méthodique de tout l'organisme, peuvent mettre en lumière chez les criminels.

Atavisme physique, atavisme psychique, anomalie morale étroitement dépendante de la constitution anatomique léguée par les ascendants, c'est toujours la doctrine du criminel-né.

Un moment, Enrico Ferri<sup>1</sup> a paru s'éloigner de ce jalon directeur, mais au dernier congrès d'anthropologie criminelle, tenu à Genève en 1896, il s'est étroitement solidarisé avec les autres représentants autorisés de l'école italienne<sup>2</sup>.

Malgré cela, il n'est pas aisé de caractériser la doctrine de E. Ferri, qui est essentiellement éclectique et cherche à concilier, dans une formule forcément indécise, les théories les plus différentes les unes des autres.

« Chaque crime, dit Enrico Ferri au commencement de son rapport au Congrès de Paris<sup>3</sup>, sur la valeur relative des conditions individuelles, physiques et sociales qui déterminent le crime, chaque crime n'est que la résultante du concours simultané et indivisible, soit des conditions biologiques, organiques et psychiques du criminel, soit des conditions de milieu, physique et social, où il naît, vit et agit...

« Il est impossible d'expliquer scientifiquement le crime, comme d'ailleurs toute autre action humaine ou même animale, s'il n'est pas considéré comme le produit de telle ou telle constitution organique et psychique personnelle, qui agit dans tel ou tel milieu physique ou social<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> E. Ferri, *la Sociologie criminelle*. Trad. sur la 3<sup>e</sup> édit. italienne. Paris, Rousseau, 1893.

<sup>2</sup> *Tempérament et criminalité*. Rapport présenté par E. Ferri, au IV<sup>e</sup> Congrès int. d'anthr. crim. Genève, 1896, p. 86 et 221.

<sup>3</sup> Actes du II<sup>e</sup> Congrès int. d'anthr. crim., p. 42.

<sup>4</sup> Dans sa *Sociologie criminelle*, E. Ferri divise les facteurs anthropologiques ou individuels du crime, les facteurs physiques et les facteurs sociaux.

On ne saurait donc, pour Ferri, réduire le crime à un phénomène purement et simplement anthropologique, et, d'autre part, « ceux qui pensent que le crime n'est qu'un phénomène purement, exclusivement social, sans que les anomalies organiques ou psychiques du criminel concourent à sa détermination, méconnaissent plus ou moins ouvertement la liaison universelle des forces naturelles, et oublient que, dans n'importe quel phénomène, on ne peut limiter d'une façon absolue le réseau des causes proches ou lointaines, directes ou indirectes ».

Chacune de ces causes, en quelque sorte innombrables, concourt à la formation du *Tempérament criminel*, que Ferri définit : « une personnalité bio-psychique qui vit et agit dans un milieu physique et social ».

La doctrine de Enrico Ferri aboutit en fin de compte à ce grand point d'interrogation : quelles sont les limites du tempérament criminel et pourquoi tout le monde ne le possède-t-il pas ?

L'accumulation des tares chez certains sujets du fait des hasards de l'hérédité devient la seule raison qu'il soit possible de donner, et l'on retombe en plein dans la conception du criminel-né. C'est pourquoi nous ne saurions admettre la thèse de Ferri, malgré que les idées qui en forment les principales assises soient, en grande partie, celles de l'école lyonnaise.

Certains auteurs ont pensé que l'accord pourrait se faire sur une formule unique, et ont fait jouer un rôle important à la *dégénérescence* dans l'étiologie du crime. Le rapprochement de la dégénérescence et de la criminalité devait fatalement conduire à la théorie du criminel considéré comme un dégénéré. Cette théorie a rallié de nombreux suffrages et, de fait, si on met en parallèle les symptômes et les syndrômes qui constituent les stigmates anato-

Les *facteurs anthropologiques*, inhérents à la personne du criminel, sont la première condition du crime et se distinguent en :

*Constitution organique* du criminel, *constitution psychique* du criminel, *caractères personnels* du criminel.

Les *facteurs physiques* sont : le climat, la nature du sol, les saisons, etc.

Les *facteurs sociaux* comprennent : la densité de la population, l'opinion publique, les mœurs, la religion, l'alcoolisme, etc.

miques, physiologiques et psychologiques de la dégénérescence et ceux regardés comme étant des stigmates de la criminalité, on constate qu'il y a peu de différences entre les deux listes.

Est-ce à dire qu'il faille assimiler le criminel au dégénéré ?

Il suffit de feuilleter les Actes des différents congrès d'anthropologie criminelle et de se reporter aux critiques de Naecke, de Baer, etc... pour juger des controverses dont cette théorie a été l'objet.

En apparence, elle est éclectique ; en réalité, elle représente un retour à la conception du criminel-né, par un remarquable et brillant *déguisement du criminel atavique en héréditaire dégénéré*. Elle est passible des mêmes objections, et n'est vraie que pour une partie seulement des criminels, ceux qu'un accord unanime des magistrats et des médecins envoie à l'asile et non à la prison.

Pour les autres, ceux que nous désignons sous le nom de *criminels d'instinct*, elle ne saurait être admise.

M. Legrain a exprimé, par quelques aphorismes, la façon dont les rapports de la criminalité et de la dégénérescence doivent être compris :

1<sup>o</sup> *Les dégénérés peuvent devenir criminels*, et ils le deviennent plus souvent sans doute que les êtres non dégénérés, parce qu'ils s'adaptent moins commodément que ces derniers aux conditions de vie régulière et aux conventions incompatibles avec les actions légalement qualifiées crimes ;

2<sup>o</sup> *Certains criminels présentent des stigmates de dégénérescence*. Bien que ces stigmates ne puissent avoir aucun rapport d'indication avec les actions commises par ceux qui en sont porteurs, ils signifient, tout au moins, que ces criminels sont des dégénérés ;

3<sup>o</sup> Mais si le dégénéré peut être criminel et si le criminel peut être un dégénéré, *il y a aussi des criminels qui n'ont aucun des caractères de la dégénérescence*, et des dégénérés parfaitement stigmatisés au point de vue physique, et dont l'existence est indemne de toute tentative nuisible.

Au Congrès de Genève, M. Dallemagne a de nouveau abordé la question, dans son rapport : *Dégénérescence et criminalité*. Et

nous regrettons d'autant plus de ne pouvoir redire ici ces pages remarquables. que nous adoptons sans restriction les idées de l'éminent professeur belge sur ce point<sup>1</sup>.

Il semble bien, en dernière analyse, que la dégénérescence et le crime soient choses absolument distinctes, et que si les dégénérés peuvent devenir facilement criminels — du fait de leur déséquilibre mental — les criminels sont loin d'être tous des dégénérés, des déséquilibrés.

A notre tour, nous dirons : certains crimes sont commis dans des conditions surprenantes qui frappent l'observateur le moins prévenu. Le criminel, examiné, apparaît épileptique, ou alcoolique héréditaire.

<sup>1</sup> *Le crime comme syndrome dégénératif.* — On a voulu faire du crime une tare, une marque dégénérative et, du coup, toute la criminalité se trouvait déversée dans la dégénérescence; la collectivité des dégénérés se voyait renforcée, comme par un trait d'union, de la collectivité des délinquants. La dégénérescence comptait un signe de plus, et ce signe devenait par lui-même tellement significatif qu'en certains cas il rendait inutile toute la série des autres.

Et il faut reconnaître à cette manière de voir des côtés séduisants et même parfois un fond très solide de réalité et de vérité. Car il est évident que le crime traduit le plus souvent l'inadaptation sociologique, et peut, à ce titre, figurer parmi les stigmates de la dégénérescence.

... Il est des crimes qui impliquent le déséquilibre et qui s'en montrent comme l'aboutissant inévitable. Ces crimes sont de véritables syndromes dégénératifs; ils sont issus de la dégénérescence au même titre que l'obsession et que l'impulsion; ce sont des épisodes inéluctables dans la vie du dégénéré; ils marquent avec une sorte de fatalité les étapes de son évolution morbide. Mais il est des crimes liés avant tout aux circonstances extérieures; ces crimes traduisent uniquement des instincts normaux violentés par le milieu; ils sont sans lendemain au point de vue de la dégénérescence et du déséquilibre.

... Il arrivera des cas où le plus atroce de ces crimes se trouvera même associé avec un minimum de tares dégénératives. Enfin, en certaines circonstances, aucun indice de régression n'apparaîtra en dehors de l'irrégularité de l'acte qui constitue le crime... et parfois même il semblera que tout dans l'individu implique l'énergie évolutive, l'équilibre fonctionnel et psychique, jusque et y compris l'acte criminel.

Dallemagne, *Dégénérescence et criminalité.* (Actes du IV<sup>e</sup> Congrès d'anth. crim., p. 94-110.)

ditaire, ou porteur de multiples stigmates physiques et mentaux de dégénérescence, etc. C'est un dégénéré, et il a été criminel parce qu'il était dégénéré : c'est l'exception.

Certains crimes sont commis par des individus normaux. — autant qu'il est possible d'être normal — dans des conditions absolument banales, régulières, et le criminel examiné se montre exempt de toute tare dégénérative acquise ou héréditaire : il ne saurait être question de rattacher au groupe des dégénérés de tels criminels ; or ils sont la grande majorité.

Entre ces groupes extrêmes existent toutes les transitions, et les cas-limites sont nombreux, au sujet desquels libre cours peut être donné à la discussion.

Nous nous sommes étendu un peu longuement sur la doctrine du criminel dégénéré, parce qu'elle est séduisante et par cela même très dangereuse. Variante mieux adaptée aux idées d'aujourd'hui des conceptions de l'école positiviste italienne, elle conduit comme celle-ci à l'éveil d'une vague sentimentalité prête à excuser les pires forfaits par une pitié inutile, plus qu'inutile, dangereuse. En fin de compte, elle aboutit à cette conclusion paradoxale : le criminel — voleur, assassin, violeur, paricide... etc. — au moins autant que l'honnête homme malheureux, est digne de toute notre pitié, de toute notre sympathie, car c'est avant tout un irresponsable, un malade, une malheureuse victime de la fatalité.

Pareilles idées ne sauraient être les nôtres — exceptions faites pour quelques cas particuliers, ceux admis même par les plus ardents défenseurs des théories spiritualistes de la criminalité.

Nous avons dit que la doctrine d'Enrico Ferri avait de nombreux points de contact avec celle de l'école lyonnaise. Comme la doctrine de E. Ferri, celle de M. Lacassagne est éclectique, car une théorie éclectique aura toujours de grandes chances d'être vraie et l'adage : *in medio stat veritas*... ne date pas d'aujourd'hui. Encore faut-il que cet éclectisme ait quelque précision et ne conduise pas à une généralisation étendue au point de défier toute critique. De ce que les causes et les conditions du crime sont multiples et variées, il ne faut pas renoncer à chercher celles qui se

placent au premier rang et celles qui sont d'importance secondaire. Voilà pourquoi la doctrine de l'école lyonnaise est *éclectique*, mais *surtout sociologique*.

Elle est éclectique parce que nous admettons volontiers que le criminel est soumis à des influences multiples : influence du milieu extérieur, des saisons, de la température, d'une hérédité tarée moralement et physiquement, influence de l'alcoolisme, etc...

Elle est surtout sociologique, parce que nous regardons le crime comme un fait social en intime corrélation avec le milieu social où vit le criminel.

L'ethnographie nous montre que tel acte considéré comme crime sous l'empire d'une certaine civilisation, est regardé comme un fait normal chez un autre peuple. Comme l'a souvent répété M. Lacassagne « ce n'est pas l'atavisme qui fait le criminel, mais le milieu social. Quand la Société le voudra, le crime diminuera : les sociétés n'ont que les criminels qu'elles méritent. »

Des actions nombreuses et variées peuvent s'exercer sur un individu originellement normal et contribuer à en faire un criminel.

Ceseront une vie intra-utérine défectueuse, une enfance malade, une éducation mauvaise, vicieuse, le surmenage physique et moral, l'alcoolisme, etc., qui pourront lui donner des besoins, des appétits plus violents que ceux de la majorité des individus qui composent la société à laquelle il appartient et le mettre dans des conditions défectueuses pour l'adaptation à la vie sociale. Elles pourront en faire un inadapté, c'est-à-dire un candidat au crime.

Ainsi que le dit Drill, de Moscou, « le type normal de l'homme comporte une certaine capacité de suffire aux exigences de la vie publique ; c'est cette capacité qui manque au criminel ».

Il va sans dire que l'inadaptation sociale est d'autant plus fréquente que l'adaptation est plus difficile, difficulté qui est en rapport direct avec le degré de civilisation du groupe ethnique considéré, avec la complexité du milieu social. Plus les conventions qui régissent une société refréneront les instincts et les passions humaines, plus le nombre des candidats au crime augmentera, à moins que l'élite qui dirige la masse ne prenne les mesures pour élever paral-

lèlement le niveau de la civilisation de cette même masse. Qu'on nous permette une comparaison. La Société est un peu comme une réunion mondaine. Si dans celle-ci on a surveillé les invitations, et convié seulement des personnes d'un certain rang, le meilleur ton et la plus stricte politesse ne cesseront de régner. Si on a laissé pénétrer des campagnards incultes, il pourra bien arriver que ces nouveaux venus, parfaitement à leur place dans leur village, laissent éclater leur grossièreté à l'occasion d'un incident qui, dans le premier cas, fût resté sans conséquence. Si enfin, au lieu de ces campagnards incultes, on en avait invité d'autres ayant reçu une bonne éducation, leur présence aurait pu passer inaperçue. Dans le premier cas, adaptation de tous les éléments au milieu social; dans le second cas, inadaptation complète de quelques individus; dans le troisième cas, adaptation relative mais suffisante d'éléments primitivement mal adaptés.

Nous pourrions prolonger cette comparaison, mais on conçoit facilement que tous les inadaptés ne sont pas des criminels.

Pour que le criminel virtuel qui sommeille en eux s'éveille, il faut que l'équilibre instable dans lequel il se trouve, soit rompu et il le sera par des actions puissantes : l'influence du milieu extérieur, saison, température, climat, alimentation, etc..., et l'influence du milieu social. Doublement, les sociétés n'ont que les criminels qu'elles méritent, et parce qu'elles préparent les candidats au crime, et parce qu'elles leur donnent les occasions de devenir coupables.

Le crime est un fait d'ordre biologique et surtout un fait d'ordre sociologique. On ne saurait trop le répéter.

Les conséquences éloignées d'une semblable doctrine sont infiniment plus fécondes en applications que celles de l'école anthropologique positiviste.

Si le crime est le résultat d'une influence ancestrale, nous ne pouvons rien pour le prévenir. Il est écrit d'avance sur le livre de la vie du criminel, et quelque effort que fassent ceux qui voudraient le maintenir dans le droit chemin, quelque effort qu'il fasse lui-même pour y rester, ce qui est écrit reste écrit et ne peut manquer d'arriver. Mais si « le crime est une conséquence de l'ignorance, des mauvais

exemples, de la vie en commun dans les grandes agglomérations, de la cupidité et de l'amour des plaisirs, de la richesse et du luxe, le résultat de la paresse et des autres passions mauvaises, les législateurs et les hommes d'état, la société, en un mot, peut restreindre la criminalité par des lois prévoyantes et des institutions charitables. « Au fatalisme qui découle inévitablement de la théorie anthropométrique, dit encore M. Lacassagne, j'oppose l'initiative sociale. »

Un vaste champ de recherches se trouve dès lors ouvert pour arriver à réaliser, par l'amélioration de la vie sociale, l'adaptation du nombre grandissant des inadaptés, qui sont, en réalité, les premières victimes de l'égoïsme individuel et de la concurrence dans la terrible lutte pour la vie.

Nous sommes loin de la conception du criminel-né fatalement voué au crime et, du fait de la transmission héréditaire des tares individuelles, de la perspective d'une humanité vouée à une criminalité graduellement croissante.

Que nous admettions avec M. Lacassagne l'influence prépondérante de la misère physiologique ou économique, du défaut d'instruction et d'éducation, du climat et du milieu extérieur ; ou, avec M. Tarde, celle de l'imitation, de la contagion du crime ; ou encore, avec M. Coutagne, l'action déterminante du genre de vie, de la profession, nous ne cessons pas d'être en présence d'éléments sur lesquels l'intelligence et la volonté humaines peuvent exercer une action indéniable.

Que dit par exemple M. Tarde ? Il admet que le caractère commun des criminels est un lien tout social, quelque chose comme le rapport qu'on peut observer entre gens adonnés à une même profession. Les éléments de cette chaîne, de ce lien, sont formés par l'*imitation*, par l'exemple, qui conduisent vite à la contagion du crime. M. Tarde en a bien établi les lois<sup>1</sup>. « Tous les actes importants de la vie sociale, dit-il, sont exécutés sous l'empire de l'exemple, .. le supérieur est plus imité par l'inférieur qu'il ne l'imité... » On comprend sans peine que ce même facteur imita-

<sup>1</sup> *Les Lois de l'imitation*, étude sociologique, Paris, Alcan, 1895.

tion puisse devenir un puissant élément d'amélioration de la criminalité. Les crimes se propagent du milieu urbain au milieu rural. Par exemple, comme le fait remarquer M. Tarde, les attentats à la pudeur sur les enfants, crime essentiellement urbain, diffusent en faisant la tache d'huile autour des grandes villes.

Que les classes éclairées donnent l'exemple, et l'évolution sera rapide vers un état meilleur. S'il est encore malheureusement loin d'en être ainsi, c'est cependant possible.

D'autre part, nous pouvons dire avec M. Lacassagne, en envisageant d'autres facteurs de la criminalité :

« Quand les sociétés, en se perfectionnant, auront amélioré le sort des humbles et des petits, quand elles auront atténué la misère physique et la misère morale des gens pauvres et malheureux parmi lesquels se recrute la majorité des criminels, quand elles auront amélioré le milieu dans lequel ils vivent, la prédisposition au crime s'atténuera et la criminalité ira en décroissant. Encore une fois, les sociétés n'ont que les criminels qu'elles méritent. »

Quelle part faut-il faire aux deux principaux éléments du progrès social, l'*instruction* et l'*éducation*, au point de vue spécial qui nous préoccupe, celui de leur influence sur la criminalité ?

Il ne semble pas que la diffusion de l'instruction ait eu une influence heureuse, et la vérité est bien exprimée par cette phrase de M. Guillot : « l'école, qui devait être un instrument de civilisation de progrès de lumière, est restée stérile, et, contrairement à bien des prévisions, nous assistons à ce douloureux phénomène de la criminalité augmentant principalement dans les départements et les classes où il y a le moins d'illettrés. »

Toutefois, si l'instruction ne tend pas à détruire la criminalité, elle la déplace, la transforme, l'atténue... aux crimes barbares, tels que le parricide, se substituent des délits moins graves, plus raffinés (Lacassagne).

L'instruction seule ne diminue pas le nombre des crimes. Il n'en va plus de même si elle est alliée à l'éducation.

On ne peut pas ne pas admettre l'influence considérable de l'éducation et du milieu où grandit l'enfant. Cette influence ressort

nettement des documents apportés au Congrès de Paris par M. Herbette, par M<sup>me</sup> Pigeon, des recherches de M. Roux <sup>1</sup> sur les jeunes détenus des pénitenciers de Lyon, etc... et, comme l'imitation, l'éducation est une arme puissante contre la criminalité. L'âme de l'enfant est une terre meuble, où germe le bon et le mauvais grain. Il importe que le bon grain y soit largement semé, car l'individu n'est pas seul en cause : selon que l'éducation de la race — faite d'un peu de l'éducation de chacun de ses membres — sera mauvaise ou bonne, la Société aura forgé elle-même des criminels ou en aura diminué le nombre.

A côté de l'influence de l'éducation, et participant d'ailleurs pour une grande part à celle-ci, le milieu social a une importance considérable. Les milieux urbains et suburbains, les faubourgs surtout, sont autant de foyers où s'exalte la criminalité, du fait de la vie surexcitée, fiévreuse, du défaut d'air et d'espace, de la promiscuité des ateliers, du proxénétisme dont le champ d'action est à peine soupçonné, de l'extension facile de la débauche, enfin de l'alcoolisme, cette plaie sociale qui, née dans les centres, s'étend chaque jour davantage dans les campagnes.

Les prisons ont sur la criminalité une influence funeste. C'est dans la prison que se complète l'éducation *professionnelle* (qu'on nous pardonne cette expression) du délinquant, et c'est dans l'atmosphère délétère des maisons centrales que se forment les pires récidivistes.

Bien souvent aussi, le milieu militaire exerce une action néfaste. Souvent oisif dans les villes de garnison, corrompu par le milieu démoralisant des casernes, où il se trouve en contact avec les déplorable conscrits des bas-fonds des grandes cités que les hasards du recrutement ont placés avec lui, le rural arrivé au régiment sain de corps et d'esprit, rapporte fréquemment dans son village les germes de la plus extrême dégradation physique et morale.

Rappelons cette phrase de M. Lacassagne : « Le milieu social est

<sup>1</sup> Roux, *Nos Jeunes Détenus*, Étude sur l'enfance coupable. Lyon. Storek, édit.

le bouillon de culture de la criminalité, le microbe c'est le criminel, un élément qui n'a de valeur que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter. »

Sans insister davantage sur ces faits et sur ces idées d'ordre général, en rapport avec les facteurs de la criminalité et avec les diverses théories auxquelles leur étude a donné naissance, nous dirons qu'elles aboutissent à ces deux questions :

Le criminel est-il un individu qui, du fait d'une hérédité tarée, d'une constitution anatomique et d'une biologie anormales, d'une psycho-physiologie mal équilibrée ataviquement ou d'une façon acquise, se trouve *inadapté* aux conditions établies pour la vie collective et viole les lois qui sont l'expression de ces conditions ?

Ou bien :

Le criminel est-il un individu normal en apparence, mais en réalité prédisposé au crime du fait d'un équilibre cérébral instable, l'équilibre cérébral constituant la vertu, c'est-à-dire l'adaptation la meilleure à la vie sociale (Lacassagne), équilibre instable qui se trouve à la merci d'une action extérieure, atmosphérique, maldive, alimentaire, sensorielle, etc... et surtout sociale, misère, oisiveté, paresse, mauvais exemple, imitation?...

L'École italienne répond affirmativement à la première.

Nous ne croyons pas qu'une telle doctrine soit conforme à la vérité et puisse être adoptée. Avec M. Lacassagne, nous affirmons la prépondérance de l'action du milieu social sur les autres causes multiples de la criminalité, tout en faisant une part à l'influence du milieu extérieur, et aussi, dans une bonne mesure, aux tares individuelles, physiques et psychiques. Le crime est engendré par des facteurs anthropologiques (ou individuels), par des facteurs physiques, par des facteurs sociaux, surtout par des facteurs sociaux.

## II

### **Influence des saisons sur la criminalité.**

Dans un récent et important volume de la Bibliothèque de crimi-

nologie<sup>1</sup>, *les Criminels*, M. Ch. Perrier, médecin de la Maison centrale de Nîmes, a réuni une quantité considérable de matériaux d'anthropologie criminelle, fournis par l'étude de huit cent cinquante-neuf condamnés, coupables des crimes les plus divers : vagabondage, escroqueries, vols, attentats et outrages à la pudeur, viols, attentats contre la vie, etc... Le livre de M. Perrier est une mine presque inépuisable de données anthropométriques, de documents, de faits d'observation, fort précieux pour l'étude des criminels. On le lit avec une attention croissante et, quand on tourne la dernière page, c'est une profonde déception de constater que les matériaux accumulés par son auteur n'ont pas été utilisés par lui et de voir l'édifice rester inachevé. Nul doute que le chercheur patient et consciencieux qu'est M. Perrier n'eût fait œuvre d'architecte habile en exposant les conclusions à tirer de son beau travail et n'eût écrit ainsi un remarquable chapitre d'anthropologie criminelle. Nous en voulons pour preuve son précédent ouvrage : *la Maison centrale de Nîmes, ses organes, ses fonctions, sa vie*.

Quand le livre *les Criminels* a été publié, il y a quelques mois, nous poursuivions l'étude de huit cents observations d'hommes criminels réunies par notre savant maître, M. le professeur Lacassagne et le Dr Vincens. Nous eûmes alors la curiosité de mettre en séries quelques-uns des chiffres donnés par M. Perrier, et de comparer les courbes ainsi obtenues avec celles tirées des observations que nous avons entre les mains. La concordance des unes avec les autres était frappante, malgré que les premières fussent antérieures de près de vingt années et eussent été recueillies dans un milieu tout différent, les bataillons d'Afrique.

Nous avons cherché alors dans les faits apportés par M. Perrier la confirmation de quelques points encore mal précisés de la doctrine de l'école anthropologique de Lyon, dont M. Lacassagne est actuellement le chef éminent et incontesté, en même temps que l'âme qui anime et dirige les nombreux efforts groupés autour de lui.

<sup>1</sup> Ch. Perrier, *les Criminels*, 1 vol. gr. in-8°, A. Storck, éditeur, Lyon, 1900.

Ce sont les résultats de quelques-unes de ces recherches, celles concernant l'influence des saisons sur la criminalité, que nous apportons ici.

Elles s'appuient, comme nous venons de le dire, sur l'étude de 859 condamnés faite à la Maison centrale de Nîmes par le Dr Perrier. Elles sont exposées comparativement avec diverses statistiques publiées par M. Lacassagne et d'autres auteurs.

Les courbes tirées des unes et des autres sont établies réduites toutes proportionnellement à 100, de façon à ce qu'elles soient comparables entre elles. Les graphiques que nous avons tracés rendront également plus facile la comparaison des différentes données statistiques.

L'influence des saisons sur la criminalité est depuis longtemps discutée, et pourtant l'accord ne semble pas s'être encore fait sur la solution définitive à donner à ce problème : comment et dans quelles limites l'influence saisonnière modifie-t-elle la criminalité ?

Guerry, en étudiant comparativement la criminalité en France et en Angleterre, arrive à cette conclusion : l'abaissement de la température élève le nombre des crimes-propriétés ; son élévation, celui des crimes personnes. Pour Maury, le rapport entre le froid et les crimes contre la propriété est indirect : les conditions économiques qui accompagnent les froids intenses provoquent le crime, les longues nuits d'hiver le facilitent, etc...

L'école positiviste italienne, avec Lombroso, Messedaglia, etc... exagère l'influence des saisons sur la criminalité, et fait de son action une action fatale. Cette opinion est combattue par les partisans de la théorie socialiste de la criminalité, notamment par Napoleone Colajanni<sup>1</sup>.

Enrico Ferri<sup>2</sup>, répondant dans les *Archives d'anthropologie criminelle*, aux objections de N. Colajanni, soutient les doctrines de l'école positiviste, mais en les tempérant par un éclectisme qui

<sup>1</sup> N. Colajanni, Oscillations thermométriques et délits contre les personnes (*Archives de l'Anthr. crim. et des sciences pénales*, I, p. 489).

<sup>2</sup> E. Ferri, Variations thermométriques et criminalité (*Arch. d'anthr. crim.*, II).

reconnait à la criminalité trois groupes de facteurs : les facteurs individuels, cosmiques et sociaux.

M. le professeur Lacassagne, avec son calendrier criminel, le Dr Chaussinand dans sa thèse inaugurale, MM. Bernard, Bournet, Corre... et bien d'autres auteurs, ont apporté des faits d'une importance telle, que les conclusions qui en découlent semblent clore la discussion. Les résultats auxquels nous sommes arrivé et que nous exposons ici, sont de nouvelles preuves en faveur de ces mêmes conclusions relatives à l'influence des saisons sur la criminalité.

Cette influence est nettement mise en évidence par la répartition saisonnière des crimes contre les propriétés, des crimes contre les personnes, des attentats contre la vie, des attentats contre les mœurs.

Pour représenter cette répartition, nous avons établi une série de courbes, établies proportionnellement à 100 crimes, ou, si l'on préfère, à 1000 crimes, d'après 859 observations de condamnés détenus à la Maison centrale de Nîmes, prises par le Dr Perrier, et d'après les chiffres fournis à M. le professeur Lacassagne par les relevés de la Statistique criminelle de la France, statistique portant sur une période de temps considérable — 1827-1870-1880 — et sur un nombre considérable de crimes, plus de 200.000. Nous y avons ajouté des chiffres donnés par les statistiques particulières de Tardieu, de Delens, de Bernard, etc...

La concordance des courbes obtenues avec des éléments aussi différents et dans des conditions aussi opposées est, comme nous allons le voir, frappante. C'est une démonstration saisissante de la réalité de l'influence du milieu extérieur sur l'homme, qui est moins dégagé qu'il ne veut le paraître de ce milieu extérieur dans lequel il vit.

L'influence du milieu extérieur est surtout appréciable en France, pays tempéré, où les saisons sont très distinctes, nettement caractérisées.

Pour établir les courbes sur lesquelles s'appuient nos déductions, nous avons pensé qu'il était préférable d'envisager une année criminelle un peu différente de l'année normale. Les rai-

sons et l'utilité de cette modification apportée dans la composition des saisons sont données par M. Laccassagne dans la thèse de son élève Chaussinaud.

« Les mois qui constituent chacune des saisons actuelles en font un mélange indécis de phénomènes opposés. C'est ainsi que les saisons intermédiaires — le printemps et l'automne — prennent trop ou pas assez des saisons extrêmes — l'hiver et l'été — entre lesquelles elles sont placées.

« Nous pensons préférable, pour la démonstration, d'établir des saisons composées de mois présentant des jours de même durée, des températures à peu près uniformes ou complètement opposées... Nous établissons ainsi des saisons semblables : printemps et automne, des saisons opposées : été et hiver... Nous avons au milieu de chaque saison un équinoxe ou un solstice. Elles se répartissent ainsi :

Printemps: février, mars, avril. . . . . Equinoxe.

Été: mai, juin, juillet. . . . . Solstice.

Automne: août, septembre, octobre . . . . Equinoxe.

Hiver: novembre, décembre, janvier . . . . Solstice.

« Cette manière de considérer les saisons et d'attribuer à celles qui peuvent se rapprocher ou s'opposer un même nombre d'heures de jour, d'heures de nuit, une température semblable ou tout à fait différente, est en rapport avec l'idée qu'on peut se faire du crime.

« Le crime est comme un travail : plus il y aura de temps qui puisse lui être consacré, plus il y aura de probabilités pour un nombre de crimes plus grand. On a eu tort de négliger cette donnée et de n'attribuer le maximum des crimes-personnes en été et des crimes-propriétés en hiver, qu'à la chaleur pour les premiers, qu'à la misère et au froid pour les autres.

« Il faut tenir compte des excitants du crime et des moyens ou circonstances extérieures dont il a besoin pour son exécution, des causes qui le produisent et des facilités qu'il a pour s'accomplir.

« Avec le maximum des températures élevées, coïncident les longs jours. Les longues nuits se montrent en même temps que les

grands froids et la misère. Par conséquent, on peut dire que les crimes-personnes sont en raison directe de la température élevée et de la longueur du jour, et que les crimes-propriétés sont dans le même rapport avec la longueur des nuits et les températures basses. Dans les uns ou dans les autres, le criminel choisit le moment favorable. Pour les crimes-personnes, le jour est nécessaire : on cherche l'homme : dans les crimes-propriétés, on l'évite et l'obscurité, la nuit, deviennent des auxiliaires indispensables. »

Il faut encore tenir compte des conditions économiques spéciales à chaque saison : cela surtout pour les crimes-propriétés, sur lesquels la vie plus difficile, la nécessité de se loger, de se vêtir mieux, d'avoir une alimentation meilleure pour lutter contre le froid et les intempéries pendant les nuits d'hiver, ont une action incontestable.

Les saisons criminelles étant établies comme il vient d'être dit, les 859 crimes de notre statistique se répartissent de la façon suivante :

I. Crimes en général. . . . .	859.
II. Crimes-propriétés . . . . .	640, soit 74,5 pour 100.
Crimes-personnes . . . . .	210, soit 25,5 pour 100.
III. Crimes-propriétés.	
Hiver : novembre, décembre, janvier. . .	177
Printemps : février, mars, avril . . . . .	160
Été : mai, juin, juillet . . . . .	147
Automne : août, septembre, octobre . . .	155
Et, en établissant la proportion pour 100 :	
Hiver . . . . .	27,7
Printemps . . . . .	25,0
Été . . . . .	22,8
Automne . . . . .	24,5
IV. Crimes-personnes.	
Hiver : novembre, décembre, janvier . . .	39
Printemps : février, mars, avril . . . . .	43
Été : mai, juin, juillet . . . . .	71
Automne : août, septembre, octobre. . . .	66

Et, en établissant la proportion pour 100 :

Hiver . . . . .	17,8
Printemps. . . . .	19,7
Été . . . . .	32,4
Automne . . . . .	30,1

V. Les crimes-personnes comprennent : les attentats contre la vie, les attentats contre les mœurs ; la répartition saisonnière des uns et des autres est la suivante :

ATTENTATS CONTRE LA VIE. Total = 100.

<i>Hiver</i> . . . . .	16,4
<i>Printemps</i> . . . . .	20,4
<i>Été</i> . . . . .	31,0
<i>Automne</i> . . . . .	32,2

ATTENTATS CONTRE LES MŒURS. Total = 100.

<i>Hiver</i> . . . . .	19,4
<i>Printemps</i> . . . . .	18,0
<i>Été</i> . . . . .	40,3
<i>Automne</i> . . . . .	22,3

Ces données numériques nous permettent d'établir quatre courbes représentant la proportion saisonnière des crimes contre les propriétés, des crimes contre les personnes, des attentats contre la vie, des attentats contre les mœurs.

Quels enseignements peut-on tirer de chacune d'elles et de la comparaison des unes avec les autres ?

La *courbe des crimes contre les propriétés* ne présente pas de profondes variations : 27, 25, 24, 22, l'écart est faible entre ces chiffres. Toutefois, il ressort nettement que le maximum des crimes-propriétés est en hiver 27,7 pour 100 ; le minimum, en été, 22,8 pour 100 ; et que les moyennes 25 pour 100 et 24,5 pour 100 répondent aux saisons intermédiaires : printemps et automne.

Dans la belle étude que M. Lacassagne a faite de *la Marche de la criminalité en France*, se trouve la répartition annuelle des crimes faite d'après la statistique criminelle de la France (1827-1870, quarante-trois ans).

M. Lacassagne a établi une courbe indiquant la répartition *rationnelle*<sup>1</sup>, mensuelle des crimes.

Convertissons cette répartition mensuelle en répartition saisonnière et la courbe de M. Lacassagne pourra être comparée à la nôtre<sup>2</sup>.

Le maximum des crimes-proprétés est en hiver : 49.328 crimes.

Le minimum, en été : 40.581 crimes.

Les chiffres moyens, dans les saisons intermédiaires :

Printemps, 43.732 crimes ; automne, 41.805 crimes.

Et en établissant la proportion pour 100 :

<i>Hiver</i> . . . . .	28,1
<i>Printemps</i> . . . . .	25,0
<i>Été</i> . . . . .	25,1
<i>Automne</i> . . . . .	23,8

Comparons cette courbe faite en étudiant un nombre de crimes considérable — plus de 155.000 — répartis dans une période de quarante-trois ans, à celle que nous avons établie d'après les observations peu nombreuses, mais minutieusement prises par M. Perrier, nous avons :

<sup>1</sup> La courbe *rationnelle* de chaque catégorie de crimes est différente de la courbe *brute*. Elle est calculée d'après des mois réduits tous à 31 jours. Il n'est pas juste, en effet, de comparer des mois de 28 jours à ceux de 30 et 31. Il y a en février, par exemple, un grand nombre d'heures en moins pour le crime et les nombres totalisés pendant une période de la longueur de celle sur laquelle porte nos recherches statistiques, 1827-1870, en tenant compte bien entendu des années bissextiles, nous donnent près de 115 jours (Lacassagne).

<sup>2</sup> La répartition mensuelle des crimes n'est possible qu'avec un nombre considérable d'observations. La répartition saisonnière simple réduit au minimum le rôle du hasard dans le groupement d'un nombre relativement restreint d'observations. C'est pourquoi, dans les cas particuliers de nos recherches, nous avons adopté seulement cette dernière.

## CRIMES-PROPRIÉTÉS

	Statistique crim. de la France (d'après A. Lacassagne),	Condamnés détenus à Nîmes (d'après Ch. Perrier),
SAISONS	135.000 crimes = 100	640 crimes = 100
<i>Hiver</i> . . .	28,4 p. 100	27,7 p. 100
<i>Printemps</i> .	25,0 —	25,0 —
<i>Été</i> . . .	23,1 —	22,8 —
<i>Automne</i> .	23,8 —	24,5 —

C'est ce que le graphique suivant (fig. 1) traduit sous une autre forme.

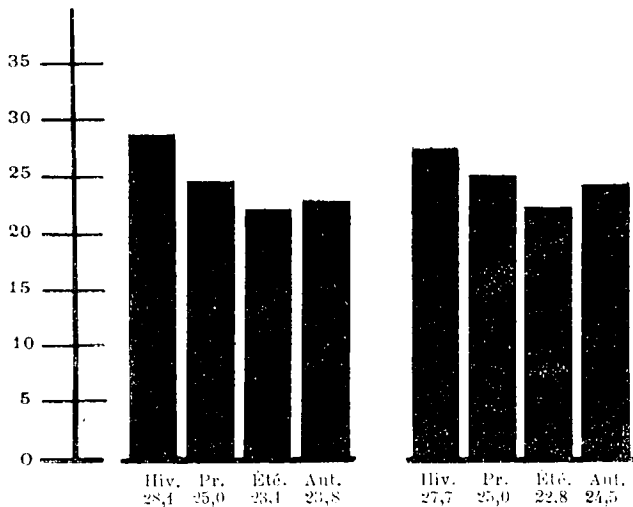


FIG. 1. — RÉPARTITION DES CRIMES-PROPRIÉTÉS PAR SAISONS <sup>1</sup>

I, courbe établie d'après les chiffres de la Statistique criminelle de la France, 1827-1870. — II, courbe se rapportant à 640 crimes-propiétés commis par 640 détenus de la Maison centrale de Nîmes.

Les deux courbes sont presque exactement superposables, et on conçoit toute la valeur que cette constatation acquiert pour la

<sup>1</sup> Pour chaque courbe, le nombre total des crimes est réduit à 100.

démonstration de l'influence de la température et des saisons sur la criminalité.

Passons aux *crimes-personnes*.

Les 219 observations de crimes-personnes se répartissent ainsi :

<i>Hiver</i> . . . . .	17,8	pour 100
<i>Printemps</i> . . . . .	19,7	—
<i>Eté</i> . . . . .	32,4	—
<i>Automne</i> . . . . .	30,1	—

Les crimes-personnes indiqués par la Statistique criminelle de la France, 1827-1870, se répartissent ainsi :

<i>Hiver</i> . . . . .	16.954 crimes, soit 21,7	pour 100
<i>Printemps</i> . . . . .	18.634 crimes, soit 24,1	—
<i>Eté</i> . . . . .	22.670 crimes, soit 29,0	—
<i>Automne</i> . . . . .	19.683 crimes, soit 25,2	—

En rapprochant les chiffres qui marquent les étapes de l'une et l'autre courbe, nous avons :

#### CRIMES-PERSONNES

SAISONS	Statistique criminelle de la France (d'après A. Lacassagne).	Condamnés détenus à Nîmes (d'après Ch. Perrier).
	78.000 crimes = 100	219 crimes = 100
<i>Hiver</i> . . . . .	21,7	17,8
<i>Printemps</i> . . . . .	24,1	19,7
<i>Eté</i> . . . . .	29,0	32,4
<i>Automne</i> . . . . .	25,2	30,1

A ces chiffres correspond le graphique de la page 30.

La marche des deux courbes est absolument semblable.

Maximum en été, minimum en hiver ; chiffres moyens correspondant aux saisons intermédiaires : printemps et automne ; chiffre moyen le plus élevé en automne.

La courbe des condamnés de Nîmes met plus nettement en relief ces constatations que celles de M. Lacassagne : c'est la seule

différence qui existe entre ces deux graphiques d'allure identique.

De cette répartition saisonnière des crimes-personnes en France, nous pouvons rapprocher celle de ces mêmes crimes dans les pays tropicaux. Leur fréquence s'élève pendant la saison froide et

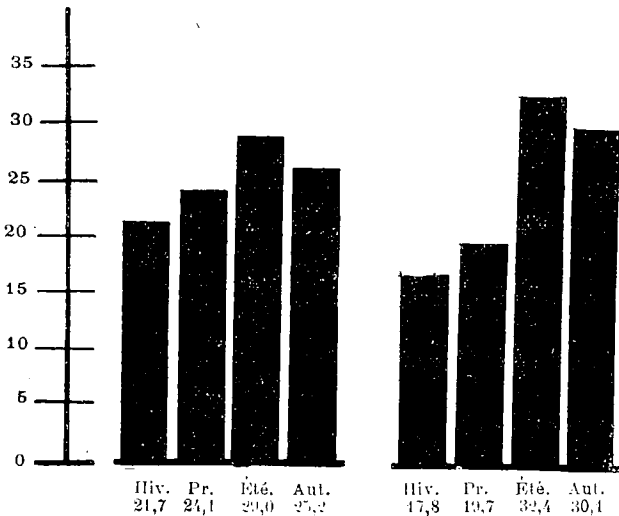


FIG. 2. — RÉPARTITION DES CRIMES-PERSONNES PAR SAISONS<sup>1</sup>.

1. courbe établie d'après les chiffres de la Statistique criminelle de la France, 1827-1870. — 1. courbe se rapportant à 219 crimes-personnes commis par 219 détenus de la Maison centrale de Nîmes.

diminue pendant la saison chaude. Il y a là une nouvelle preuve de l'action des saisons sur la criminalité, preuve qui n'est paradoxale qu'en apparence, car, comme l'a indiqué M. Corre, la température élevée des régions tropicales déprime plus qu'elle ne stimule, et la criminalité augmente surtout dans la période de fraîcheur relative, qui amène une réaction momentanée après l'énerverment de la période estivale. A la Guadeloupe, la criminalité est deux fois plus forte au cours de la saison fraîche que pendant les chaleurs, et elle s'accroît par une prédominance notable des crimes-personnes.

<sup>1</sup> Pour chaque courbe le nombre total des crimes est réduit à 100.

La décomposition de la courbe des crimes-personnes en ses deux éléments, les *attentats contre la vie* et les *attentats contre les mœurs*, donne pour chacun d'eux la répartition suivante :

## CRIMES-PERSONNES

<i>Attentats contre la vie</i> . . .	69,6	pour 100
<i>Attentats contre les mœurs.</i>	30,4	—

Répartition pour 100. — Figure 3 (page 32).

Saisons	Attentats contre la vie	Attentats contre les mœurs
<i>Hiver.</i> . . . . .	16,4	19,4
<i>Printemps</i> . . . . .	20,4	18,0
<i>Eté</i> . . . . .	31,0	40,3
<i>Automne</i> . . . . .	32,2	22,3

La courbe des attentats contre la vie a son minimum en hiver et suit une ascension lente jusqu'à la fin de l'automne. Ce sont les attentats contre la vie qui maintiennent à un niveau élevé la proportion des crimes-personnes en cette saison.

Avec MM. Lacassagne et Chaussinand, nous pensons qu'il faut attribuer le grand nombre des crimes-personnes et, plus spécialement des attentats contre la vie, en automne, « qui est certainement la saison la plus criminelle au point de vue des attentats-vie, à la douceur de la température et aux longues oisivetés qui se montrent alors et s'accompagnent de libations prolongées ».

Il y a un rapport certain entre l'oisiveté et le crime, ainsi le prouve la criminologie comparée : plus un peuple est paresseux, plus il est criminel.

De la répartition saisonnière des attentats aux mœurs nous pouvons tirer les meilleurs arguments en faveur de notre thèse.

Le tracé annuel des attentats aux mœurs présente une ascension brusque, considérable, en été — 40 pour 100 — mais il n'y a rien là qui doive étonner et qui ne puisse être aisément expliqué, si l'on remarque que les mois de mai, juin, juillet, qui constituent l'été criminel, sont les mois génésiques de l'année, ceux où s'opère la

fécondation de la plupart des plantes, ceux qui correspondent à l'époque du rut de la plupart des animaux... « Juin embrase toute la nature de son souffle brûlant et, dans ce mois de l'amour victo-

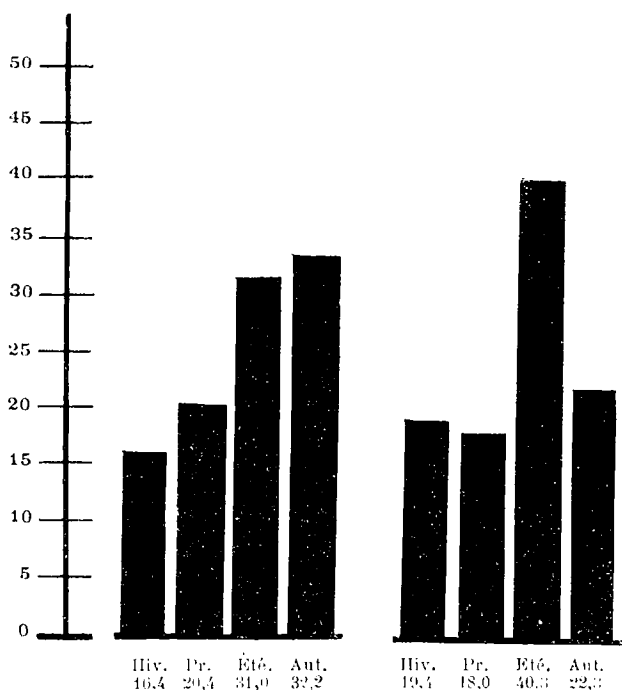


FIG. 3. — RÉPARTITION PAR SAISONS DES ATTENTATS CONTRE LA VIE ET DES ATTENTATS CONTRE LES MOEURS †.

I. courbe des attentats contre la vie.

II. courbe des attentats contre les mœurs.

rieux, chaque être appelle un être, a dit le poète, juin est le mois des caresses amoureuses, des nuits ardentes. des unions fécondes... »

Et, de fait, c'est en mars que se place le maximum des naissances, par conséquent, c'est en mai, juin qu'a lieu le maximum des con-

† Pour chaque courbe, le nombre total des crimes est réduit à 100.

ceptions, c'est bien en ce moment de l'année que l'instinct sexuel acquiert chez l'homme son maximum de puissance<sup>1</sup>.

Le grand nombre des viols sur adultes et sur enfants, en été, ne doit donc pas nous surprendre.

*A priori*, le maximum des attentats aux mœurs doit être en été; leur minimum en hiver, dans les mois anaphrodisiaques. Les statistiques montrent la réalité de cette conception théorique, et en établissant d'une façon irréfutable le maximum des viols en juin, leur minimum en novembre, indiquent qu'il y a des rapports indéniables entre les saisons, la température et les attentats contre les mœurs. C'est ce que nous avons indiqué plus haut, c'est ce qu'avaient fait remarquer quelques auteurs<sup>2</sup>. C'est ce que viennent confirmer les chiffres de la *Statistique criminelle de la France*<sup>3</sup>, chiffres traduits par les deux graphiques ci-après. (Fig. 4 et 5.)

Dans un rapide exposé de recherches se rattachant à une question très discutée d'anthropologie criminelle, nous ne pouvons être complet, ni apporter tous les éléments nécessaires à une discussion qui viserait le détail des faits. Du moins est-il possible de tirer de l'ensemble de ceux-ci quelques conclusions fermes qui puissent être regardées comme les grandes lignes d'une esquisse à

<sup>1</sup> Par exemple en France pendant l'année 1897 :

Naissances par mois. — Enfants nés vivants et mort-nés.

Janvier. . . 78.158.	Mai. . . . 76.929.	Septembre . 73.311.
Février. . . 73.866.	Juin. . . . 72.442.	Octobre . . 72.027.
Mars . . . 81.580.	Juillet . . 74.377.	Novembre . 71.935.
Avril . . . 77.174.	Août . . . 74.714.	Décembre . 74.663.

<sup>2</sup> Cf. Villermé, *Ann. d'hyg. et de méd. lég.*, 1831.

808 attentats à la pudeur et viols, 1827-1829, se répartissent ainsi :

<i>Hiver</i> (nov.-janv.) . . . 139.	<i>Été</i> (mai-juillet) . . . 293.
<i>Printemps</i> (fév.-avril) . 171.	<i>Automne</i> (août-octobre) 205.

Tardieu, *Ét. sur les attentats aux mœurs*, p. 23.

12.443 attentats à la pudeur et viols, 1858-1869, se répartissent ainsi :

<i>Hiver</i> (nov.-janv.) . . . 2007.	<i>Été</i> (mai-juillet). . . 4194.
<i>Printemps</i> (fév.-avril). 2461.	<i>Automne</i> (août-oct.) . 3781.

<sup>3</sup> Cf. Paul Bernard, *des Attentats à la pudeur sur les petites filles*. (Th. de Lyon, 1886. Paris, Doin, édit.)

laquelle les détails ne sauraient encore, actuellement, être ajoutés.

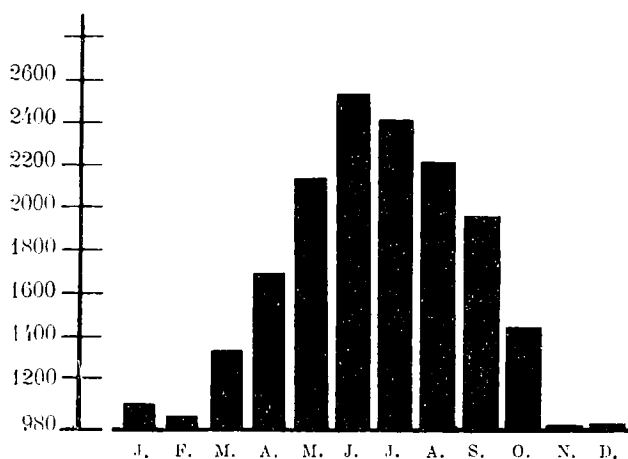


FIG. 4. — RÉPARTITION MENSUELLE DES VIOLS ET TENTATIVS A LA PUDEUR SUR LES ENFANTS AU-DESSOUS DE 15 ANS.

D'après la Statistique criminelle de la France, 43 ans : 1827-1870. 36.176 cas.

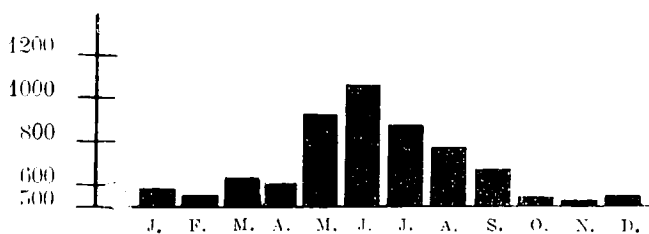


FIG. 5. — RÉPARTITION MENSUELLE DES VIOLS ET TENTATIVS A LA PUDEUR SUR LES ADULTES.

D'après la Statistique criminelle de la France, 43 ans : 1827-1870. 9.655 cas.

On sait toute la part qui est faite, dans la doctrine de l'école anthropologique de Lyon, à l'action des influences extérieures sur la criminalité.

Parmi ces influences extérieures, celle des saisons se dégage incontestable, et l'examen que nous venons de faire des courbes établies, d'une part, avec les chiffres de la *Statistique criminelle de la France* et ceux indiqués par divers auteurs, d'autre part,

avec ceux fournis par les recherches récentes de M. Perrier, permet d'affirmer avec certitude que :

L'homme est soumis à l'action du milieu extérieur dans lequel il vit, et la proportion des crimes est modifiée par les variations saisonnières de ce milieu extérieur.

Les crimes-proprétés ont leur maximum en hiver, leur minimum en été.

Les crimes-personnes suivent une marche inverse. Maximum en été, minimum en hiver.

Dans les crimes-personnes, les attentats contre la vie augmentent graduellement de nombre depuis la fin de l'hiver jusqu'à la fin de l'automne, qui est la saison la plus criminelle au point de vue des attentats contre la vie.

Dans les crimes-personnes, les attentats contre les mœurs sont au minimum en hiver, dans les mois anaphrodisiaques; et au maximum en été, saison génésique par excellence.

### III

#### **Fréquence des crimes suivant l'âge des criminels.**

Les recherches se rapportant à l'âge des criminels peuvent conduire à des résultats intéressants.

Par recherches sur l'âge des criminels, nous n'entendons pas parler ici de celles concernant la longévité et la mortalité des criminels. Celles-ci sont éminemment variables, et les publications faites sur ce sujet par Baër, Villeme, Corre, Settembrini, etc... donnent des chiffres absolument contradictoires.

C'est qu'en effet, la population des pénitenciers, des bagnes, des prisons, se trouve dans des conditions de vie quelque peu anormales, dont il faut tenir compte dans l'appréciation des éléments pouvant influencer la durée de l'existence. Il faut encore s'occuper, au cours de la discussion du même problème, des tares anatomiques et physiologiques, héréditaires et acquises, présentées par les délinquants. Tout en n'accordant pas à ces tares une valeur sérieuse pour la détermination du type criminel hypothétique, tel que le conçoit l'école italienne, on peut admettre pourtant qu'elles

sont assez nombreuses chez les délinquants, peut-être même plus marquées chez eux que chez les individus non criminels....., d'où la nécessité de rechercher dans quelles limites elles peuvent diminuer la vitalité, la longévité de l'organisme qui les présente.

Il y a enfin lieu de ne pas négliger l'action des excès auxquels — plus que les normaux — les criminels se sont livrés d'une façon généralement précoces, des mauvaises conditions dans lesquelles ils ont grandi physiquement et se sont développés moralement, ou, mieux, immoralement... .

L'appréciation de l'influence de toutes ces causes est impossible. Les criminels meurent-ils plus jeunes ou vivent-ils plus longtemps que la moyenne des non criminels? Les uns disent oui, les autres non. En réalité, il y a là un X dont la valeur ne saurait être exactement déterminée.

Il en va tout différemment pour les données concernant l'âge du criminel au moment où le crime est commis par lui. L'âge cesse alors d'être un facteur exclusivement individuel, influencé par les seules conditions particulières à chaque individu, dont nous venons de parler, pour devenir un facteur sociologique dans toute l'acception du mot.

Comme tel, il présente des caractères généraux que l'on peut arriver à définir avec une certaine précision et, ce sont ces caractères généraux de l'âge considéré dans ses rapports avec la criminalité, que Quételet avait en vue lorsqu'il écrivait, il y a plus d'un demi-siècle, les lignes suivantes :

« L'homme, poussé par la violence des passions, se livre d'abord au viol et aux attentats à la pudeur ; il entre presque en même temps dans la carrière du vol, qu'il semble suivre par instinct jusqu'à son dernier soupir. Le développement de ses forces le porte ensuite à tous les actes de violence, à l'homicide, à la rébellion, aux vols sur les chemins publics ; plus tard, la réflexion convertit le meurtre en assassinat et en empoisonnement... »

Nous ne saurions accepter comme vraie cette esquisse de l'évolution de la criminalité suivant l'âge des criminels. Il faut en retenir seulement cette idée, que les crimes sont en rapport avec l'âge *quantitativement et qualitativement*.

Quel est l'âge où le penchant au crime atteint son maximum ?

La proportion pour 100 des crimes en général — crimes-propriétés et crimes-personnes — suivant l'âge, établie d'après les chiffres de la *Statistique criminelle de la France*, tels qu'ils sont rapportés par Chaussinand, est la suivante :

Age.	Proportion des crimes réduits à 100.
Jusqu'à 21 ans. . . . .	12,3
De 21 à 30 ans. . . . .	30,7
De 30 à 40 ans. . . . .	24,3
De 40 à 50 ans. . . . .	16,1
Au delà de 50 ans . . . . .	16,6

Les chiffres obtenus par la mise en série des 859 condamnés détenus à la Maison centrale de Nîmes sont sensiblement les mêmes :

Age.	Proportion des crimes réduits à 100.
Jusqu'à 20 ans. . . . .	12,3
De 20 à 30 ans. . . . .	36,8
De 30 à 40 ans. . . . .	24 »
De 40 à 50 ans. . . . .	17,4
Au delà de 50 ans. . . . .	9,5

Dans les deux courbes, le maximum est entre 20-30 ans et la décroissance se fait régulièrement.

Toutefois, il faut interpréter la différence des deux chiffres 16,6 et 9,5 exprimant la proportion des crimes commis au delà de 50 ans. Ils sont différents seulement en apparence. En effet, la *Statistique criminelle* enregistre tous les délits, même ceux que commettent des individus ayant atteint un âge très avancé. Ces derniers ne sont pas dirigés sur les maisons centrales, ou, du fait même de leur âge, n'y font qu'un court séjour. Il est très naturel que leur proportion relativement au nombre des détenus de la prison de Nîmes soit moins élevée que celle relative à la généralité des criminels, détenus et non détenus. Pour preuve, nous apportons les éléments de ce chiffre 16,6 résumés dans le court tableau suivant :

Proportion des crimes commis au delà de	
50 ans réduits à 100 . . . . .	16,6
Soit de 50 à 60 ans . . . . .	9,3
de 60 à 70 ans . . . . .	5,5
Au-dessus de 70 ans . . . . .	1,8

Faut-il conclure de cette descente progressive et régulière de la courbe de la criminalité suivant l'âge, que la barbe grise et les cheveux blancs rendent l'homme meilleur, ou encore — comme dit le proverbe — qu'en devenant vieux le diable se fasse ermite ?

C'est fort douteux. Avec l'âge, s'accroît l'intensité des meilleurs et surtout des pires instincts. Ce n'est donc pas à la physiologie qu'il faut demander l'explication du fait qui nous préoccupe.

Il est plus simple de dire : le nombre des crimes devient de plus en plus faible par ce que chaque année qui passe diminue le nombre des criminels de l'âge correspondant. Et ce nombre des criminels d'un certain âge diminue, parce que la justice en retire une proportion non négligeable de la Société, parce que la mort en enlève un assez grand nombre, parce qu'enfin, la maladie, les infirmités, etc.... en réduisent une quantité importante à l'impuissance.

Nous pouvons voir, en rapprochant la répartition de la population par âge, en France<sup>1</sup>, de celle des crimes suivant l'âge des

<sup>1</sup> Par exemple :

Total de la répartition de la population par âge, en France.  
(Dénombrement de 1896.)

Ages	Sexe masculin	Sexe féminin	Ages	Sexe masculin	Sexe féminin
De 0 à 4 ans	1.651.128	1.647.369	De 50 à 54 ans	1.017.133	1.051.910
— 5 à 9 —	1.651.669	1.650.510	— 55 à 59 —	890.290	923.145
— 10 à 14 —	1.672.328	1.666.019	— 60 à 64 —	766.979	817.330
— 15 à 19 —	1.674.708	1.679.397	— 65 à 69 —	614.330	670.623
— 20 à 24 —	1.623.805	1.720.578	— 70 à 74 —	442.212	489.651
— 25 à 29 —	1.433.673	1.437.618	— 75 à 79 —	270.881	310.246
— 30 à 34 —	1.398.136	1.390.952	— 80 à 84 —	125.572	157.005
— 35 à 39 —	1.323.917	1.315.472	Audela de 85 ans	49.117	67.406
— 40 à 44 —	1.192.822	1.191.517	Age inconnu.	4.376	6.061
— 45 à 49 —	1.119.542	1.153.491			
			Total.	18.922.651	19.546.360
			Total de la population de la France en 1896 :	<u>38.269.011.</u>	

criminels, que cette dernière acquiert une signification bien différente et que la criminalité est loin de décroître avec l'âge.

Des faits précis indiqués par les chiffres cités plus haut, il ressort nettement que le maximum de la criminalité correspond à cette période de la vie qui s'étend de 20 à 30 ans.

Quételet, Messedaglia, s'appuyant sur des observations limitées comme nombre et comme durée, disent : le maximum de la criminalité s'observe entre 20-25 ans.

M. Marro, étudiant 507 criminels, établit le graphique suivant

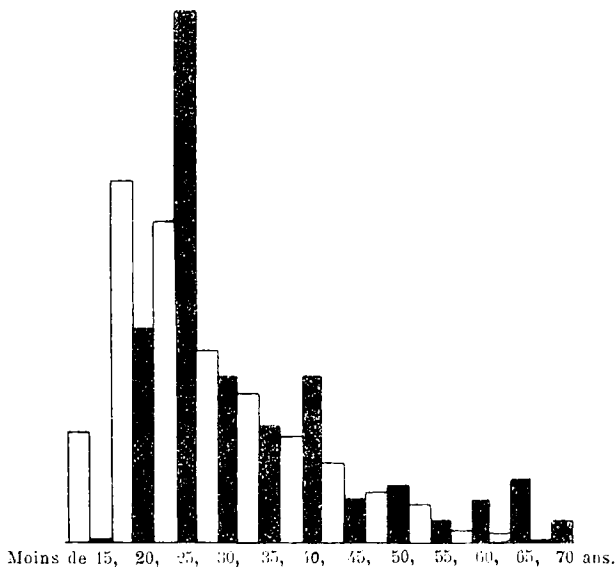


FIG. 6. — CRIMES CONTRE LA PROPRIÉTÉ ET LES GENS SELON LES AGES CHEZ L'HOMME

En blanc : crimes contre la propriété. — En noir : crimes contre les gens.  
(d'après Antonio Marro).

(fig. 6<sup>1</sup>). qui fait ressortir l'influence de la puberté sur la délin-

<sup>1</sup> Graphique se rapportant à 507 criminels étudiés dans l'ouvrage « *Caratteri dei delinquenti* », et donnant les proportions relatives des crimes contre les propriétés et des crimes contre les personnes, aux différentes époques de la vie. Cf. Antonio Marro. *I caratteri dei delinquenti*,

quence et place entre 21-25 ans la plus grande fréquence des attentats *en Italie*.

Notre maître, M. Lacassagne, a aussi montré que l'étude de la totalité des crimes commis *en France* durant un demi-siècle, imposait le chiffre de 25-30 ans et que ce chiffre répondait à l'absolue réalité des faits. « Le maximum des crimes, dit-il, se montre entre 25 et 30 ans. Le cinquième de tous les crimes est commis dans cette période de 5 années. »

Si l'on additionne les crimes commis entre 25 et 30 ans avec ceux commis de 20 à 25 ans, on a le chiffre de 30,7 pour 100. D'où cette conclusion : *près du tiers des crimes se commettent dans la période de la vie comprise entre 20 et 30 ans.*

Dans le petit monde — microcosme, aurait dit Leibnitz — de la maison centrale de Nîmes, réduction fidèle du grand monde — macrocosme — des délinquants, c'est un peu plus du tiers, 36,8 pour 100, des condamnés qui se répartit dans cette période de 20 à 30 ans.

Décomposons la criminalité générale en ses deux éléments principaux : les crimes contre les propriétés et les crimes contre les personnes. Comparons les deux courbes obtenues. Voici ce que nous obtenons,

Le maximum de la courbe des crimes-propriétés et le maximum de la courbe des crimes-personnes restent toujours entre 20 et 30 ans.

La courbe des 859 condamnés montre plus nettement encore que celle de la *Statistique criminelle de la France*, l'élévation considérable du nombre des crimes-propriétés en cette même période, 42 pour 100, et aussi celle du nombre des crimes-personnes, 31,3 pour 100.

L'ascension des courbes tracées d'après la *Statistique criminelle*, comme de celles se rapportant aux détenus de la prison de Nîmes, est brusque.

Leur descente est régulière pour les crimes-propriétés, plus lente et presque irrégulière pour les crimes-personnes.

Torino, 1887; A. Marro, *les Rapports de la puberté et de la folie*. IV<sup>e</sup> Congrès d'anthr. crim., Genève, 1896.

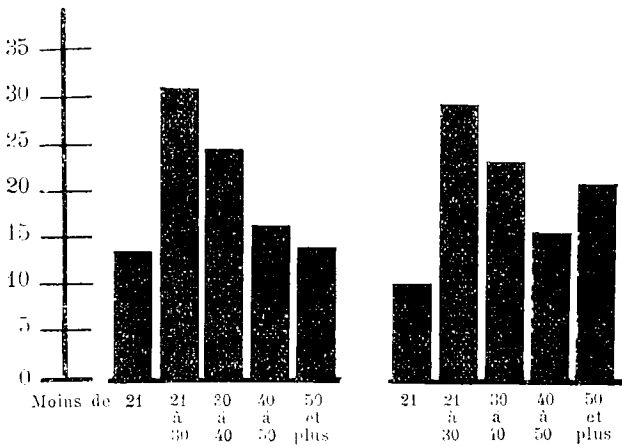


FIG. 7. — RÉPARTITION DES CRIMES SUIVANT L'ÂGE <sup>1</sup>.  
I, crimes-proprétés. — II, crimes-personnes.

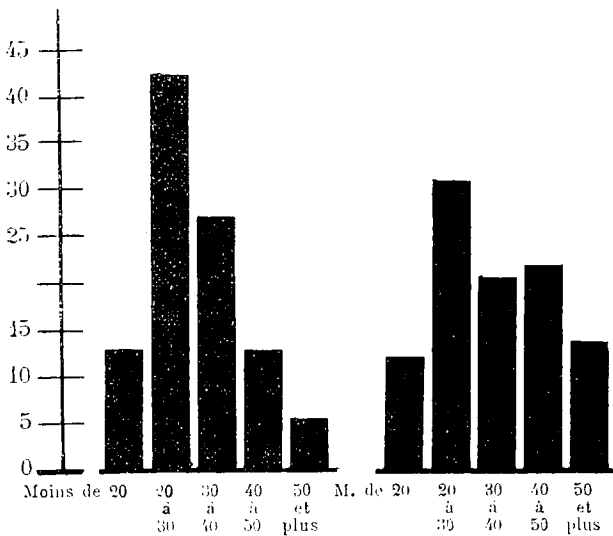


FIG. 8. — RÉPARTITION DES CRIMES SUIVANT L'ÂGE <sup>2</sup>.  
I, crimes-proprétés. — II, crimes-personnes.

<sup>1</sup> Courbe établie proportionnellement à 100 criminels, d'après la *Statistique criminelle de la France, 1826-1879*.

<sup>2</sup> Courbe établie proportionnellement à 100 criminels, d'après les observations de 859 condamnés.

Quant à leur défaut de concordance pour les crimes commis au delà de 50 ans, il n'est qu'apparent et nous renvoyons à ce que nous avons dit sur ce point, en nous occupant de la criminalité en général.

La descente est régulière, rapide, pour les crimes-propriétés. Elle est indiquée par les chiffres suivants :

*Condamnés de la maison centrale de Nîmes* : maximum entre 20 et 30 ans, 12,3 pour 100, puis, 21, 27, 12, 6,5, 5.

*Statistique criminelle de la France* : maximum entre 20 et 30 ans, 31, 3, puis, 21,3, 16,2, 11,1. Et en décomposant ce chiffre de 14, 1 en ses facteurs premiers, on obtient : crimes commis entre 50 et 60 ans, 87, entre 60 et 70 ans, 1, 2, au delà de 70 ans, 1, 2.

La descente est plus lente, presque irrégulière, pour les crimes-personnes. Elle est indiquée par les chiffres suivants :

*Condamnés de la maison centrale de Nîmes* : maximum entre 20 et 30 ans, 31, 3 pour 100, puis, 21,1, 22,2, 13,6.

*Statistique criminelle de la France* : maximum entre 20 et 30 ans, 29, 3, puis, 23,2, 15,8, 21,7.

Et, en décomposant ce chiffre de 21,7, en ses facteurs premiers, on obtient : crimes commis entre 50 et 60 ans, 10,5, entre 60 et 70 ans, 7,5; au delà de 70 ans, 3,7.

A un âge avancé, la proportion des crimes-personnes reste considérablement plus élevée que celle des crimes-propriétés. L'importance de cette constatation s'accroît encore, si l'on veut bien se rappeler que la proportion des individus, susceptibles de devenir criminels, est en raison inverse de l'âge.

Si, *proportionnellement* au nombre des individus susceptibles de pouvoir les commettre, la criminalité relative aux propriétés ne décroît guère avec la vieillesse, les crimes-personnes apparaîtront — dans les mêmes conditions de proportionnalité — incontestablement plus fréquents dans la vieillesse que dans l'âge mûr et la jeunesse.

La clef de l'énigme nous est peut-être donnée par la dissociation de la courbe des crimes-personnes en ses deux éléments : la courbe des attentats contre la vie, la courbe des attentats contre les mœurs.

La proportion pour 100 des uns et des autres aux différents âges, est indiquée par les chiffres suivants.

CONDAMNÉS DÉTENUS A LA MAISON CENTRALE DE NIMES.

Age	Attentats contre la vie	Attentats contre les mœurs
Jusqu'à 20 ans. . .	14,5 p. 100	7,1 p. 100
de 20 à 30 ans. . .	37,4 —	16,1 —
de 30 à 40 ans. . .	21,1 —	21 —
de 40 à 50 ans. . .	17,7 —	31 —
au delà de 50 ans . .	9,3 —	24,8 —

Ces chiffres sont représentés par le graphique suivant (fig. 9) :

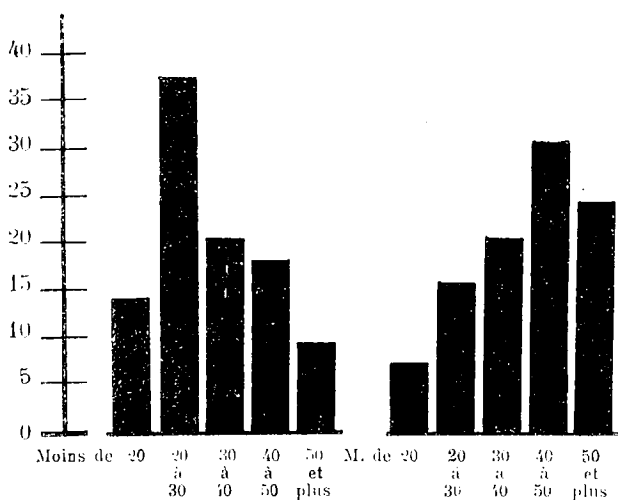


FIG. 9. — RÉPARTITION DES CRIMES-PERSONNES SUIVANT L'ÂGE.

(859 criminels = 100). — I, attentats contre la vie. — II, attentats contre les mœurs.

Si grande que l'on fasse la part du hasard dans la composition du lot de condamnés échus à la Maison centrale de Nîmes, il subsiste ce fait, que contrairement aux attentats contre la vie, qui tendent à diminuer de fréquence avec l'âge, les attentats contre les mœurs augmentent en raison directe de l'âge des criminels.

En regard de ces chiffres que nous venons de citer, nous pouvons placer les chiffres suivants :

Age des criminels	Delens	Lacassagne	Legludic, 1896.
Moins de 10 ans.	1	»	»
10 ans à 20 —.	26	7	19
20 — 30 —.	33	18	28
30 — 40 —.	41	13	38
40 — 50 —.	33	15	27
50 — 60 —.	20	11	12
60 — 70 —.	4	8	8
au-dessus de 70 ans.	3	2	2

Ils n'ont qu'une valeur relative, car il faut faire entrer en ligne de compte que la décroissance du nombre des individus vivants se produit graduellement à mesure que l'âge devient plus élevé, et nous empruntons à M. Brouardel le graphique indiquant les variations du nombre des accusés d'attentats aux mœurs, calculées d'après le nombre des survivants de chaque âge.

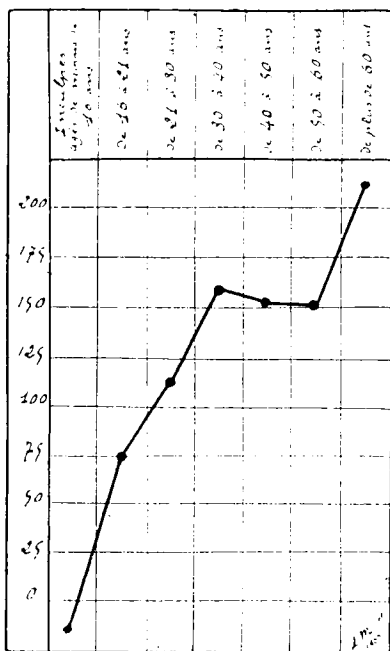


FIG. 10. — Graphique indiquant : Tant d'accusés d'attentats aux mœurs pour un million de survivants, d'après Brouardel-Thoinot.

Contrairement à l'opinion de Quételet, ce n'est pas au moment où l'instinct sexuel a son maximum de puissance que l'homme se rend coupable de viol et d'outrages à la pudeur. A ce moment, il est jeune et, comme la jeunesse attire la jeunesse, facilement *il trouve logis*, au sens rabelaisien du mot.

A part les cas se rapportant à des individus retardés dans leur évolution physique ou psychique, atteints d'anomalies sexuelles, ou à des dégénérés, à des déséquilibrés — exhibitionnistes, voyeurs, frotteurs, onanistes et invertis divers, etc. — tous psychopathes sexuels qui, à mesure qu'on les connaît mieux, seront soumis à l'examen des médecins aliénistes bien plus qu'au jugement des magistrats, l'homme jeune, dans la pleine possession de sa force, se rend rarement coupable d'attentats aux mœurs. Il n'a pas besoin de violer pour donner essor à sa vigueur de mâle ; les lois de la sélection naturelle s'exercent toutes à son avantage.

Il n'en est plus de même chez l'homme avancé en âge et chez qui persiste l'instinct sexuel, un instinct le plus souvent modifié et anormal. Il y a longtemps que J.-J. Rousseau, ce profond observateur des lésions de l'esprit humain, écrivait : « A soixante ans, l'amour est si bien un désordre de la raison, qu'il faut toujours se méfier de la tête d'un vieillard qui fait encore l'amour. » Le champ de l'étude des aberrations du sens génésique n'était pas encore défriché, on ne parlait guère de psychopathies sexuelles et pourtant on admettait déjà difficilement la possibilité de l'amour normal chez les individus ayant dépassé l'âge mûr.

C'est en effet, pour satisfaire à un instinct sexuel pervers, pour sacrifier à une immoralité, à une dépravation et à une lubricité qui n'ont souvent d'égal que leur impuissance génésique, que de tels criminels s'exposent à tomber sous le coup de la loi.

De fait, si nous comparons l'âge des coupables à celui des victimes, nous voyons que parmi celles-ci :

76, 5 pour 100 avait moins de treize ans.

17 pour 100 avaient de treize à vingt et un ans.

6, 5 pour 100 avaient plus de vingt et un ans.

De tels chiffres sont une des meilleures preuves que l'on puisse invoquer en faveur de la thèse par laquelle nous essayons d'expliquer la fréquence des attentats contre les mœurs à une période avancée de la vie.

Il y a même une relation incontestable entre l'âge du criminel et l'âge de la victime : plus le criminel est avancé en âge, plus la

victime est jeune. Le graphique (fig. 11) que nous avons tracé d'après celui de MM. Brouardel et Thoinot nous dispense d'insister sur ce point. Il suffit de l'examiner pour être convaincu.

A notre statistique, nous pouvons joindre celles de Tardieu qui pour 632 condamnés dont il eut à s'occuper, relève 435 victimes âgées de moins de treize ans, 90 âgées de treize à quinze ans, 84 âgées de quinze à vingt et trente-trois au-dessus de vingt ans ou d'âge non indiqué, soit 80 pour 100 victimes âgées de moins de quinze ans; de Delens qui relève dans sa pratique, parmi les vic-

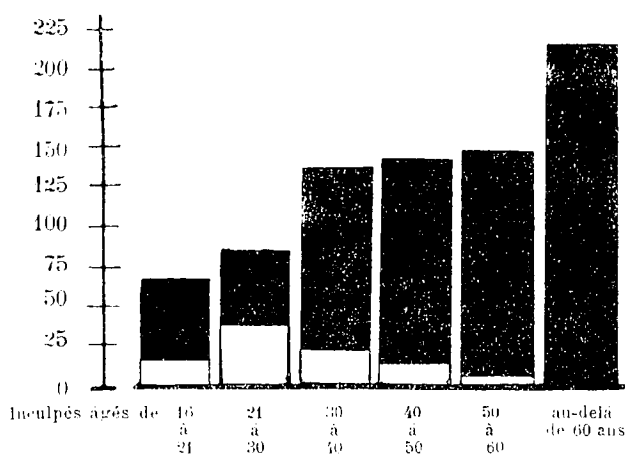


FIG. 11. — Graphique montrant la relation de l'âge des victimes à celui des criminels. — Les colonnes blanches indiquent le nombre des attentats sur les adultes; les colonnes noires, celui des attentats sur les enfants, (d'après Brouardel-Thoinot).

times d'attentats aux mœurs, 12 âgées de moins de cinq ans, 104 âgées de cinq à dix ans et 112 âgées de dix à quinze ans; de Brouardel, 356 victimes examinées, 211 âgées de sept à onze ans; de Legludic (d'Angers), les quatre cinquièmes des victimes ont moins de quinze ans; de Taylor; de Marschka, 248 cas, 171 au-dessous de quatorze ans; de Casper qui donne cette énorme proportion : 87 pour 100 des cas concernent des enfants au-dessous de treize ans... Enfin les observations de MM. Lacassagne et Coutagne ont permis à leur élève Bernard de dresser le tableau suivant :

Au-dessous de treize ans . . . . .	175
De treize à quinze ans . . . . .	23
De quinze à vingt ans . . . . .	19
Au-dessus de vingt ans . . . . .	1
TOTAL . . . . .	<u>218</u>

soit les quatre cinquièmes de ces 218 cas portant sur des enfants âgés de moins de 13 ans.

Les viols commis sur les adultes « révèlent la violence du sang, la puissance de l'impulsion génésique, mais beaucoup moins la perversité morale » que les viols et les attentats à la pudeur commis sur les enfants.

Comme l'a bien indiqué Bournet, ces derniers sont la manifestation d'une absence bien plus complète du sens moral que les viols sur adultes. Une preuve de réelle valeur — quoique indirecte — peut en être donnée par ce fait que les départements qui possèdent les plus grandes villes — c'est-à-dire les centres manufacturiers, industriels et militaires, qui sont en même temps de puissants foyers de démoralisation — sont ceux qui présentent les viols et les attentats à la pudeur sur enfants au maximum de fréquence<sup>1</sup>. Dans les villages bretons, dernière forteresse de l'ignorance, de la pauvreté et de la misère, les viols et les attentats à la pudeur sur les enfants sont inconnus. Les viols sur adultes sont au contraire assez fréquents dans ces mêmes villages bretons. Cette double notion est indiquée par les deux cartes que nous avons dressées — d'après Bournet — pour montrer le groupement des départements où les attentats aux mœurs sur adultes, d'une part, et les attentats aux mœurs sur enfants, d'autre part, sont au maximum de fréquence (fig. 12 et 13<sup>2</sup>).

<sup>1</sup> C'est dans les départements qui ont pour chefs-lieux les plus grands centres de population que l'on trouve le plus de ces crimes. A Paris, Lyon, Versailles, Angers, Nantes, Bordeaux, Rouen. On remarque que les attentats sont plus fréquents sur les enfants dans les villes, et sur les adultes dans les campagnes (Tardieu).

<sup>2</sup> I. VIOLS ET ATTENTATS A LA PUDEUR SUR LES ENFANTS EN FRANCE, DE

Au Laboratoire de médecine légale de l'Université de Lyon, M. le professeur Lacassagne a dressé une série de cartes qui représentent les attentats aux mœurs, peu nombreux au commencement de ce siècle, augmentant graduellement de fréquence et faisant la tache d'huile autour des foyers primitifs d'infection, en tête desquels on place Paris. A faire ici une rapide étude de ces cartes, il y aurait intérêt..., mais ce serait prolonger cette digression au delà de ses limites.

Pour résumer en quelques mots la question des rapports de la criminalité avec l'âge des criminels, nous dirons :

Le plus grand nombre des crimes se commet entre 20 et 30 ans, ou, plus exactement, entre 25 et 30 ans.

La fréquence des crimes contre la propriété s'atténue graduellement avec l'âge.

La fréquence des crimes contre les personnes reste élevée jusqu'à la vieillesse et la proportion élevée des crimes-personnes semble causée non par la fréquence des attentats contre la vie qui ont une courbe à descente régulière comme la courbe des crimes-propriétés, mais par la fréquence, graduellement croissante avec l'âge, des attentats contre les mœurs.

1825 A 1880. (*Classement des départements d'après le nombre relatif des accusations pour 10.000 habitants.*)

1 Seine . . . . . 17,4	11 Basses-Alpes . . . . . 11,0	21 Drôme . . . . . 9,3
2 Marne . . . . . 15,4	12 Gironde . . . . . 10,9	22 Aisne . . . . . 9,1
3 Var . . . . . 14,3	13 Seine-et-Marne . . . . . 10,8	23 Hautes-Alpes . . . . . 9,0
4 Vaucluse . . . . . 13,8	14 Eure . . . . . 10,8	24 Loiret . . . . . 8,9
5 Seine-et-Oise . . . . . 12,8	15 Seine-Inférieure . . . . . 10,7	25 Calvados . . . . . 8,8
6 B.-du-Rhône . . . . . 12,7	16 Hérault . . . . . 10,3	etc., etc.
7 Rhône . . . . . 12,0	17 Aube . . . . . 10,1	<i>Cf. Bernard, Des Attentats à la pudeur sur les petites filles.</i> (Thèse de Lyon, 1886, p. 72)
8 Haute-Marne . . . . . 11,6	18 Gard . . . . . 10,1	
9 Haut-Rhin . . . . . 11,3	19 Charente-Inférieure . . . . . 9,8	
10 Maine-et-Loire . . . . . 11,1	20 Loire-Inférieure . . . . . 9,5	

II. VIOLS ET ATTENTATS A LA PUDEUR SUR LES ADULTES EN FRANCE DE 1825 A 1880.

Le classement est le suivant :

1, Corse; 2, Basses-Alpes; 3, Vaucluse; 4, Loir-et-Cher; 5, Morbihan; 6, Seine-et-Oise; 7, Lozère; 8, Calvados; 9, Eure; 10, Finistère; 11, Ardèche; 12, Seine-et-Marne; 13, Ile-et-Vilaine; 14, Meuse; 15, Var; 16, Marne; 17, Aisne; 18, Oise; 19, Sarthe; 20, Loiret, etc. Bournet.

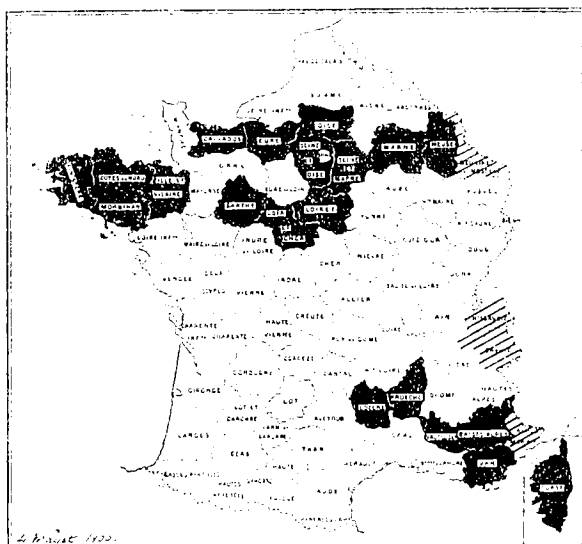


FIG. 12. — Viols et attentats à la pudeur *sur adultes* en France de 1825 à 1880. En noir, les vingt départements où ils sont à leur maximum de fréquence.

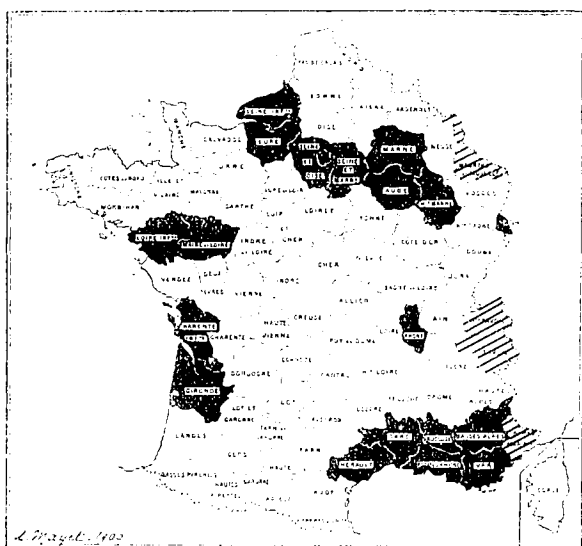


FIG. 13. — Viols et attentats à la pudeur *sur les enfants* en France de 1825 à 1880. En noir, les vingt départements où ils sont à leur maximum de fréquence.

Ceux-ci apparaissent moins comme une manifestation de l'instinct sexuel normal que comme une conséquence des perversions du sens génésique, perversions dues surtout à la persistance anormale de l'élément psychique de la sexualité, alors que l'élément somatique de celle-ci a disparu, du fait de l'évolution normale de l'organisme vers la vieillesse.

**L'ÉMINENCE DE BOISTRAY**  
**(COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-RENEINS, RHONE.)**  
**ET SON IMPORTANCE DANS L'ANTIQUITÉ**

PAR M. SAVOYE

La rive droite de la Saône présente de Saint-Côme, près Chalon, à Saint-Germain-au-Mont-d'Or, une sorte de basse terrasse, formée par les oscillations de la rivière aux époques géologiques et élevée en moyenne de 15 mètres au-dessus des eaux en temps d'étiage.

Composée d'éléments peu stables, cette terrasse a subi des érosions considérables, principalement au débouché des vallées; il existe cependant des points fixes indiquant le niveau primitif, notamment, dans le département du Rhône: à Dracé, Taponas, Boistray, commune de Saint-Georges; aux Garrets et à Bourdelan, à l'est et au sud-est de Villefranche. Assez élevés pour être à l'abri des plus fortes inondations, ces lieux conservent la trace de toutes les populations qui, dans le cours des siècles, furent attirées sur les bords de la Saône par la nécessité de chercher dans la pêche un supplément de ressources et le désir de communiquer avec leurs semblables de la rive opposée.

Il ne faut cependant pas espérer trouver sur ces points des monuments encore debout des civilisations antiques. N'oublions pas que la vallée de la Saône a été le grand chemin de toutes les invasions. Sans parler des exodes antérieures à la conquête romaine, sur lesquelles nous sommes trop peu documentés, dans les premiers siècles de notre ère, les Barbares de races diverses